



**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5/11/2025
COMPTE RENDU N°64**

La séance est ouverte à : 19H00

Présents : Mr LEBRERO Roger, MAIRE, Mmes : GARNIER Pascale, MOREAU Natacha, SUREL Delphine, URBAIN Agnès, WILSON Sophie-Emilie
MM : MALET Philippe, METIVET Marc-Fernand, NICOLAZO Vincent, ZUZARTE José, BOURDREUX Sylvain, GAGNIER Jean-Paul

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : MME SOUBRAS Monique

Absent(s) : MM : SOULAT Sébastien

Secrétaire : MM : BOURDREUX Sylvain

2 DÉLIBÉRATIONS :

1/ 2025 001 – ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITE A LA MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION NON DEGRESSIVE DU PRIX DE L'EAU

Dans le cadre de la subvention de l'Agence de l'Eau "conduites fuyardes", attribuée pour l'opération de renouvellement des canalisations d'eau potable, rue de Dampierre, il est demandé à la Collectivité de s'engager à la mise en place d'une tarification non dégressive du prix de l'eau. Chaque consommateur devra payer le même prix de l'eau au m3.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-019 du 9/04/2025 relative à l'approbation du budget annexe de l'eau potable pour l'année 2025,

Vu la délibération n° 2025-008 du 2/04/2025 relative aux tarifs eau potable et assainissement,

Considérant la demande de l'Agence de l'eau afin que la Municipalité délibère quand à la mise en place d'une tarification non dégressive du prix de l'eau ;

Considérant que le prix de l'eau correspond pour l'Agence de l'Eau à l'addition du prix de l'abonnement et de la consommation.

Considérant que ce prix ne doit pas être inférieur à 1,20 € HT

Considérant également qu'un tarif non dégressif signifie que "chaque consommateur paye le même prix au m3, quelle que soit sa consommation" ;

Considérant que le prix de l'eau est de 1,85 € HT (hors redevances) pour une consommation de 120 m3,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

- **S'ENGAGE**, à compter du 1er janvier 2026, à la mise en place d'une tarification non dégressive du prix de l'eau afin que chaque consommateur paie le même prix de l'eau au m3 comme les années précédentes ;
- **DIT** que le prix de l'eau, pour une facture de 120m3, était de 1,85 € HT en 2024 ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits en recette de fonctionnement au budget annexe de l'eau potable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout document et acte se rapportant à la présente délibération ;
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2/ 2025 002 – AVENANT N° 22 POUR 2026 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUX AUPRES DE LA CCPI (EN ANNEXE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la loi du 13 août 2004 relative aux "libertés et responsabilités locales",

Vu la loi sur la Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) du 16 décembre 2010,

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014,

Vu la loi "Nouvelle Organisation Territoriale de la République" (NOTRe) du 7 août 2015 instituant un projet de schéma de mutualisation des services,

Vu le schéma de mutualisation des services de la CCPI adopté en conseil communautaire en date du 10 octobre 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun (CCPI) et notamment l'article 4 qui prévoit la mise en place de conventions entre la CCPI et les communes pour la mise à disposition des services,

Vu la convention particulière et avenants annuels s'y rapportant entre la Commune de Chezal-Benoît et la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun pour la mise à disposition de services communaux approuvées par délibérations conjointes,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet d'avenant 2026 avec la CCPI intégrant les modifications liées à l'organisation des services impliquant certains ajustements sur l'affectation des emplois dans le cadre des compétences transférées partiellement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant n°22 à la convention de mise à disposition des services communaux de Chezal-Benoît auprès de la CCPI pour l'année 2026,
- AUTORISE le Maire à signer cet avenant

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- 1/ Sépultures :
Projet de remise en place des plaques de sépultures de patients de l'Hôpital George Sand.
- 2/ La Chapelle Ardente a été vendue à la Commune ce jour mercredi 5 novembre 2025.
- 3/ Défibrillateur : le matériel envoyé pour maintenance a été dégradé lors du transport chez le fabricant.
Un nouveau matériel va être mis en place.

Séance clôturée à 20H58 heures

Affiché en mairie le 7/11/2025

Le Maire, Roger LEBRERO



Le secrétaire de séance, Sylvain BOURDREUX

